Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260622-22062026_2A1-DE
Reçu le 24/06/2026

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 22 Juin 2026 à 10 H

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le Lundi 22 Juin à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Secrétaire de Séance
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)

ETAIT EXCUSE :

Philippe CHARRETTE	Membre - Conseiller Départemental Maire du Subdray

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur Financer
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Nathalie CLOUET	Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11H30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260622-22062026_2A1-DE
Reçu le 24/06/2026

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 22 Juin 2026 à 10 H

II - LITIGES

A. AUTORISATION D'ESTER/DEFENSE EN JUSTICE

1. DOSSIER DEMANDEUR DE LOGEMENT

Par requête déposée auprès du Tribunal judiciaire de Bourges le 28 janvier 2026, un demandeur de logement demande la condamnation d'une collaboratrice de Val de Berry à la somme de 62.40 € au titre de son préjudice principal et une somme de 1 000 € de dommages et intérêts, outre une somme de 100 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le demandeur de logement a fait une demande de logement social à Mehun-Sur-Yèvre auprès de VAL DE BERRY en 2024. Le dossier de sa demande était suivi par une collaboratrice de Val de Berry. Afin de compléter le dossier, la collaboratrice a sollicité, comme elle le fait systématiquement, un entretien oral à ce dernier.

Le demandeur de logement a longuement insisté pour ne pas avoir d'entretien oral téléphonique, en indiquant qu'il souhaitait absolument un échange écrit. La somme demandée de 62.40 € correspond d'après sa requête au coût de sa communication téléphonique puisqu'il indique qu'il était à l'étranger.

Il y a eu de nombreux échanges entre la collaboratrice, qui a fait preuve d'une grande patience, et le demandeur de logement.

Il convient de préciser que la commission d'attribution a rejeté la demande, car il y avait de nombreuses zones d'incertitudes dans son dossier.

Le demandeur de logement a saisi la juridiction en prétendant que la collaboratrice de Val de Berry avait souhaité l'humilier et qu'elle avait agi ainsi afin de satisfaire un intérêt personnel, faisant preuve d'un « minable et exécrable abus de pouvoir ».

Afin de défendre les intérêts de Val de Berry et de sa collaboratrice, un avocat a été saisi.

Val de Berry intervient de manière volontaire dans ce dossier pour lequel il n'était pas assigné. Une information a été faite à la collaboratrice du régime de protection juridique dont elle bénéficiait pour ce dossier. Celle-ci est pleinement intégrée à chaque étape de ce dossier contentieux et peut si elle le souhaite être en contact direct avec l'avocat ou passer par la Direction des affaires juridiques de l'Office, en charge du suivi de cette affaire.

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général à défendre les intérêts de Val de Berry et de sa collaboratrice dans ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260622-22062026_2A1-DE
Reçu le 24/06/2026

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 6
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général à défendre les intérêts de Val de Berry et de sa collaboratrice dans ce dossier.

.....

La Secrétaire de Séance,
Christine CHEZE-DHO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 22 juin 2026
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE